AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE PILOTAGE DU PROGRAMME « LEADER LOIRE »

(ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST, ROANNAIS AGGLOMERATION, CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN, SAINT ETIENNE METROPOLE ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION)

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération, représentée par son Président, M. Christophe BAZILE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

d'une part,

Et : La communauté de communes Forez-Est, représentée par son Président, M. Pierre VERICEL, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : Roannais Agglomération, représentée par son Président, M. Yves NICOLIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : Charlieu-Belmont Communauté, représentée par son Président, M. René VALORGE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Et : La communauté de communes du Pays d'Urfé, représentée par son Président, M. Charles LABOURE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, représentée par son Président, M. Alain GOFFOZ, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : La communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, représentée par son Président, M. Hubert ROFFAT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : Le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, représenté par sa Présidente, Mme Virginie BONNET-FERRAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical du XXX 2026,

Et : La communauté de communes des Monts du Pilat, représentée par son Président, M. Christian SEUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : La communauté de communes du Pilat Rhodanien, représentée par son Président, M. Serge RAULT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, M. Thierry KOVACS, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Et : Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président, M. Régis JUANICO, dûment habilité par une délibération du bureau métropolitain du XXX 2026,

d'autre part,

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

PRÉAMBULE

Le 13 juillet 2023, Loire Forez agglomération, la communauté de communes de Forez-est, Roannais agglomération, Charlieu-Belmont communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat rhodanien, Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu agglomération ont signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire.

En 2024, à la suite d'une évolution des modalités de remboursement des frais d'animation et de fonctionnement du programme, les partenaires ont conclu un premier avenant à cette convention. Celui-ci avait pour objet d'adapter l'organisation de l'animation et de la gestion du programme afin de permettre aux trois structures employeuses – Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le Parc naturel régional du Pilat – de solliciter directement une subvention LEADER sur la base de l'option des coûts simplifiés. Dans ce cadre, il a notamment été décidé de mettre fin au dispositif de mise à disposition des agents concernés afin de garantir un traitement équitable entre les structures employeuses et d'optimiser le fonctionnement du programme.

Depuis l'automne 2025, le groupe d'action locale (GAL) Loire est confronté à une situation de sous-effectif liée au départ d'un agent employé par Roannais agglomération chargé de l'animation et de la gestion du programme. Son remplacement n'a pu être assuré qu'à hauteur de 0,3 équivalent temps plein, générant des difficultés dans l'exercice des missions d'accompagnement, d'instruction et de suivi de la programmation. Dans un contexte où le programme LEADER entre dans une phase déterminante de sa mise en œuvre, marquée par la nécessité de maintenir un niveau d'animation suffisant et d'assurer la bonne consommation des crédits alloués au territoire, les partenaires ont convenu de modifier certaines dispositions de la convention de partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

Il convient de modifier la convention qui fixe entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du GAL. Les modifications portent sur les modalités de fonctionnement et ressources humaines ainsi que sur les modalités de prise en charge financière et de remboursement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

Pour le compte des EPCI / PNR concernés, Loire Forez agglomération, porteuse du programme LEADER Loire, s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, sous le pilotage du comité de programmation, tel que défini dans la convention LEADER et ce jusqu'à la fin de la procédure.

1. Portage administratif

Loire Forez agglomération assure pour le compte du GAL Loire le portage juridique et administratif du programme LEADER. A ce titre elle est responsable de l'animation, de la gestion, de l'évaluation et du suivi des demandes, de leur contrôle, pour tous les porteurs de projets sur le périmètre du GAL. Le rôle de Loire Forez agglomération dans le cadre du programme LEADER en tant que structure porteuse est encadré par la convention LEADER approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

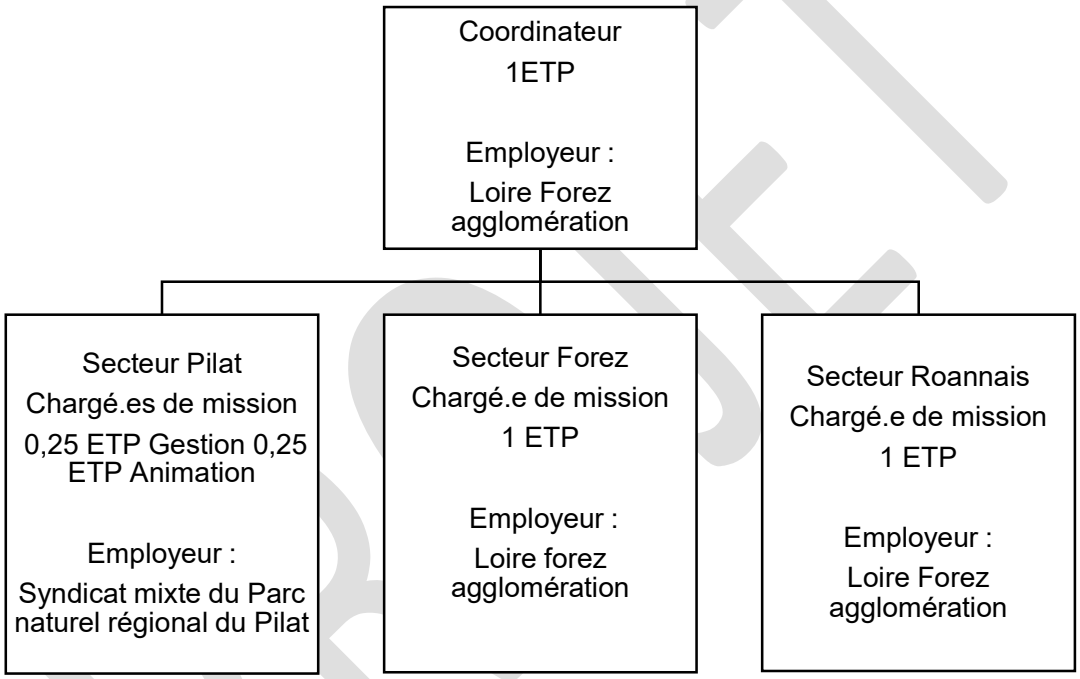
2. Engagement et responsabilités des structures partenaires

Les structures partenaires s'engagent à :

- Participer aux différentes instances du GAL,
- Mettre en relation les porteurs de projets susceptibles d'émarger aux fonds LEADER avec Loire Forez agglomération, structure porteuse du GAL,
- Relayer les actions du GAL,
- Participer aux actions de communication du programme LEADER.

3. Moyens humains

Afin d'honorer les engagements contractuels avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pris dans ce cadre, les partenaires s'engagent à affecter les moyens humains nécessaires à l'exercice de cette mission selon l'organisation et la répartition cible suivante :



Ceux sont 3.5 Equivalents Temps Plein (ETP) qui assurent la gestion et l'animation du programme LEADER dont un ETP coordinateur qui est l'interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion et est garant de la transversalité à l'échelle du GAL.

Ces 3.5 ETP ont pour missions de :

- Préparer le conventionnement avec l'autorité de gestion régionale en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs
- Former et sensibiliser les personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple les membres du comité de programmation)
- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres dispositifs européens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

- Elaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à projets ou à candidatures)
- Elaborer une procédure de soumission et de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt ainsi que les accusés-réception de dossier complet, instruire les demandes d'aide et assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans le circuit de gestion
- Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comités de programmation, d'audition, de suivi)
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme
- Participer et contribuer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'AGR ou le réseau national

L'équipe se déplace sur l'ensemble du territoire LEADER, autant que de besoin.

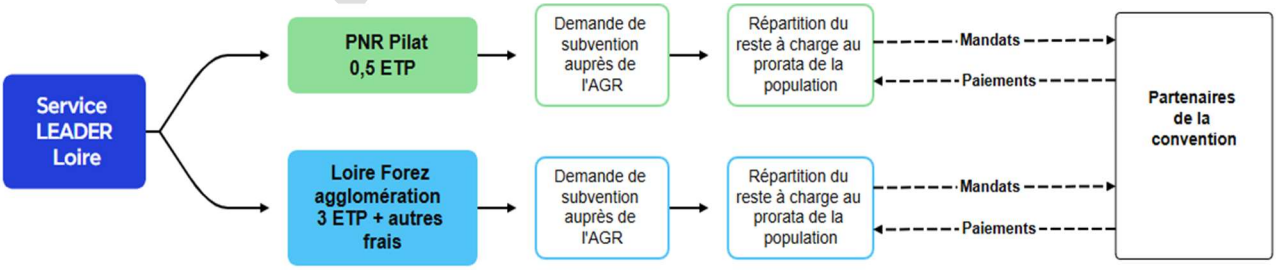
ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les dépenses liées au programme LEADER comprennent :

- Les frais de personnel calculés sur la base d'une option de coût simplifié (OCS) : 36.92 € par heure travaillée sur une base temps plein de 1488 heures annuelles soit une dépense éligible annuelle de 54 937 € pour un ETP.
- Les dépenses indirectes (frais de structure dont informatique, fluide, maintenance, etc.) calculées sur la base d'une OCS de 15% des frais de personnel éligibles.
- Les frais de déplacement calculés sur la base d'une OCS de 5% des frais de personnel éligibles.
- Les frais associés au programme LEADER (frais de prestations, de communication, d'évaluation, frais liés à la coopération, adhésion LEADER France, etc.). Ils sont pris en compte au réel.

Ces dépenses font appel à un financement FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Chacune des structures employeur dépose une demande de financement FEADER pour l'ensemble des dépenses éligibles liées au programme LEADER qu'elle supporte selon le schéma ci-dessous. Seule Loire Forez agglomération sollicite un financement FEADER pour les autres frais associés au programme.



PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Pour une année pleine de programmation, l'estimation du coût de la mise en œuvre et du pilotage du programme LEADER Loire est la suivante :

	Dépenses annuelles pour le fonctionnement du programme (estimation 2024)	Montant annuel	Subv. FEADER sollicitée (80%)	Reste à charge (20%)
Charges de personnel	3.5 ETP – OCS 36.92€/h sur base 1488h/an	192 279	192 588 €	48 147 €
Dépenses indirectes	Frais de structure (informatique, téléphonie, fluide, etc.) - OCS 15% des frais de personnel	28 842		
Frais de déplacement	OCS 5% des frais de personnel	9 614		
Autres frais	Communication, adhésions, etc.	10 000 €		
	Total	**240 735 €**	**192 588 €**	**48 147 €**

Le reste à charge est partagé entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes de Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône et le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat pour les quatre EPCI qui le composent selon les modalités définies à l'article 4.

Etant précisé que si l'autorité de gestion régionale venait à faire évoluer la base des options de coût simplifié (OCS) mentionnées au début de l'article 3, les montants seront revus en fonction de cette évolution sans pour autant modifier la répartition fixée par la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Il est convenu une répartition du reste à charge entre EPCI de l'année N selon la population totale des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (population totale des communes en vigueur au 1er janvier N – *source Banatic*).

Pour une année pleine de programmation, la répartition des coûts s'établirait comme suit :

	Raison sociale	Population totale	%	Répartition prévisionnelle du reste à charge
Pour les dépenses supportées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (0,5 ETP)	Loire Forez agglomération	114 029	29	1 912 €
	Communauté de communes de Forez-Est	65 404	16	1 055 €
	Roannais Agglomération	103 388	26	1 714 €
	Charlieu-Belmont Communauté	24 383	6	396 €
	Communauté de communes du Pays d'Urfé	5 279	1	66 €
	Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable	6 039	2	132 €

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

	Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	14 378	4	264 €
	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat	65 349	16	1 055 €
Pour les dépenses supportées par Loire Forez agglomération (3 ETP et autres frais)	Loire Forez agglomération	114 029	29	12 051 €
	Communauté de communes de Forez-Est	65 404	16	6 649 €
	Roannais Agglomération	103 388	26	10 804 €
	Charlieu-Belmont Communauté	24 383	6	2 493 €
	Communauté de communes du Pays d'Urfé	5 279	1	416 €
	Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable	6 039	2	831 €
	Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	14 378	4	1 662 €
	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat	65 349	16	6 649 €
	Total	**398 249**	**100**	**48 147 €**

Règlement :

Les contributions financières des EPCI et du PNR signataires seront versées chaque année aux structures qui supportent les coûts d'animation et de fonctionnement du programme sur la base d'un bilan annuel présenté par Loire Forez agglomération aux structures partenaires. Les versements devront intervenir dans le courant du 1er semestre de l'année n+1.

Les EPCI et PNR signataires s'engagent à régler par mandat administratif dans les délais de la comptabilité publique en vigueur à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par Loire Forez agglomération (pour mémoire, 30 jours, délai légal lors de la signature de la présente convention).

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions énoncées dans la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Montbrison en 12 exemplaires originaux

Le,

Le Président de Loire Forez Agglomération,

M. Christophe BAZILE

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de la communauté de communes Forez-Est,

M. Pierre VERICEL

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de Roannais agglomération,

M. Yves NICOLIN

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

M. René VALORGE

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de la communauté de communes du Pays d'Urfé,

M. Charles LABOURE

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,

M. Alain GOFFOZ

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône,

M. Hubert ROFFAT

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

La Présidente du syndicat mixte du parc naturel régional du Pila,

Mme Virginie BONNET-FERRAND

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de la communauté de communes des Monts du Pilat,

M. Christian SEUX

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,

M. Serge RAULT

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

M. Thierry KOVACS

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

M. Régis JUANICO

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260282309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026